

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Compte-rendu de la séance
du Conseil municipal
du 25 mai 2021

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUICHE se sont réunis, salle Emile Pelletier, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 12 mai 2021.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Brigitte CHANCRIN, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Arnaud BUCHON, William INGRAO, Jacques MANEVY, Pascale OLLAGNIER, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Gilles BERCET, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON

Excusés avec pouvoir : Martine DEGOUTTE, Joëlle PAUZON, Magali ROUSSET, Valentine KNAP

Secrétaire de séance : Audrey MOULIN

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Martine DEGOUTTE
Joëlle PAUZON
Magali ROUSSET
Valentine KNAP

Mandataires

Catherine RIOUX
Valérie TISSOT
Dominique DECHANDON
Christophe LALLEMAND

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021

→ Les remarques des élus de la majorité et de la minorité qui ont pu être formulées lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 sont consultables sur l'enregistrement numérique sur le site internet de la ville de Veauche : www.veauche.fr, onglet **Vie municipale/Les Séances du conseil**. Ces enregistrements font office de procès-verbal.

Le compte-rendu du 27 avril 2021 est approuvé à la majorité par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

◆ Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2021-I1**

Marché intitulé « **Travaux d'étanchéité de la toiture du Pôle Enfance Jeunesse** » :

Attribution du marché à l'entreprise **ASTEN** – 543 Rue George Sand – Z.I. Molina à LA TALAUDIÈRE dans la Loire pour un montant total de travaux s'élevant à **38 664,70 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 46 397,64 Euros.**

La durée des travaux est de 15 jours ; ceux-ci seront réalisés sur les mois de mai/juin prochains hors mercredis et hors temps périscolaire.

↳ **Décision Administrative n°2021-I2**

Mise à disposition de l'association Côté Cour de trois locaux de rangement identifiés sous les numéros 1, 2 et 3 situés au 2^{ème} étage (Grenier) côté droit dans l'Espace Henri Bayard Rue Abbé Delorme 42340 Veauche.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et de la transmission de la décision administrative au contrôle de légalité. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que la période n'excède trois ans

↳ **Décision Administrative n°2021-I3**

Mise à disposition de l'association Mille Coups de Choeur d'un local de rangement identifié sous le numéro 9 situé au 2^{ème} étage (Combles) côté gauche dans l'Espace Henri Bayard Rue Abbé Delorme 42340 Veauche.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et de la transmission de la décision administrative au contrôle de légalité. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que la période n'excède trois ans.

• **Dossier n°2021-170 – Budget commune : Décision modificative n°1 - Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

Monsieur MALMENAIDE rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	Atténuation de charges	100 000,00 €	-	100 000,00 €	300 000,00 €
70	Produits des services	599 050,00 €	-	599 050,00 €	363 000,00 €
73	Impôts et taxes	7 018 724,00 €	- 491 147,00 €	6 527 577,00 €	6 967 582,00 €
74	Dotations et participations	963 110,00 €	491 147,00 €	1 454 257,00 €	1 008 304,00 €
75	Autres produits gestion courante	65 000,00 €	-	65 000,00 €	98 000,00 €
77	Produits exceptionnels	50 000,00 €	-	50 000,00 €	48 800,00 €
42	Opération d'ordre	190 982,10 €	-	190 982,10 €	57 476,79 €
	Excédent de fonctionnement N-1	739 572,52 €	-	739 572,52 €	927 578,00 €
	TOTAL	9 726 438,62 €	-	9 726 438,62 €	9 770 740,79 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
11	Charges générales	2 477 732,00 €	-	2 477 732,00 €	2 426 000,00 €
12	Charges du personnel	4 400 000,00 €	-	4 400 000,00 €	4 300 000,00 €
14	Atténuation de produits	90 000 €	-	90 000 €	90 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 010 781,00 €	-	1 010 781,00 €	1 023 581,00 €
66	Intérêts	180 000,00 €	-	180 000,00 €	200 000,00 €
67	Autres charges financières	92 000,00 €	-	92 000,00 €	172 000,00 €

22	Dépenses imprévues	57 931,74 €	-	57 931,74 €	121 041,14 €
023	Vir section investissement	1 000 000,00 €	-	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
42	Amt	417 993,88 €	-	417 993,88 €	238 118,65 €
	TOTAL	9 726 438,62 €	-	9 726 438,62 €	9 770 740,79 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	Subventions investissement	556 166,00 €	-	556 166,00 €	435 244,98 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €	-	500 000,00 €	300 000,00 €
10	Dotations fonds divers	1 920 000,00 €	340 000,00 €	2 260 000,00 €	1 585 000,00 €
21	Immobilisation	1 819 480,27 €	- 1 819 480,27 €	0,00 €	0,00 €
24	Produits de cession	1 445 000,00 €	-	1 445 000,00 €	1 330 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 000 000,00 €	-	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
40	Opérations d'ordre	417 993,88 €	-	417 993,88 €	238 118,65 €
41	Opération patrimonial	500 000,00 €	245 000,00 €	745 000,00 €	500 000,00 €
	Excédent d'investissement N-1	81 461,60 €	-	81 461,60 €	780 823,23 €
	TOTAL	8 240 101,75 €	- 1 234 480,27 €	7 005 621,48 €	6 369 186,86 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
204	Subv équipement	230 000,00 €	- 13 500,00 €	216 500,00 €	
1987.100	Intégration voiries lot	10 000,00 €	-	10 000,00 €	
2003.101	Concessions cimetièrre	20 000,00 €	-	20 000,00 €	
2010.105	Acquisition foncière	200 000,00 €	10 000,00 €	210 000,00 €	
2013.102	Réaménagement mairie	150 000,00 €	-	150 000,00 €	
2014.102	Sécurité vidéo protection	77 000,00 €	-	77 000,00 €	

2014.103	Abords de gare	10 000,00 €	-	10 000,00 €
2015.102	Veille foncière (EPORA)	2 941 235,00 €	- 1 516 235,00 €	1 425 000,00 €
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	730 000,00 €	-	730 000,00 €
2017.101	Requalification cite saint laurent ht	871,18 €	-	871,18 €
2018.101	Création d'un groupe scolaire	10 000,00 €	-	10 000,00 €
2019.100	Équipement généraux	175 000,00 €	35 000,00 €	210 000,00 €
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	120 000,00 €	- 39 745,27 €	80 254,73 €
2019.102	Investissements écoles	350 000,00 €	-	350 000,00 €
2019.103	Investissements autres bâtiments publics	245 000,00 €	-	245 000,00 €
2019.104	Travaux électricité extérieure	220 000,00 €	-	220 000,00 €
2019.105	Aménagements extérieurs	100 000,00 €	-	100 000,00 €
2019.106	Rue Villemagne / Chemin des Granges - réseaux et voirie	150 000,00 €	15 000,00 €	165 000,00 €
2019.107	Route de saint bonnet - réseaux et voirie	60 000,00 €	- 20 000,00 €	40 000,00 €
2019.108	Avenue Paccard et abords - réseaux et voirie	437 513,47 €	-	437 513,47 €
2020.100	Réaménagement du parc Magniny	130 000,00 €	-	130 000,00 €
2021.100	Complexe Irénée Laurent	40 000,00 €	-	40 000,00 €
2021.101	Médiathèque	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
13	Subvention	292 500,00 €	-	292 500,00 €
16	Emprunts et dettes	850 000,00 €	-	850 000,00 €
40	Opération d'ordre	190 982,10 €	-	190 982,10 €
41	Opération patrimoniale	500 000,00 €	245 000,00 €	745 000,00 €
	TOTAL	8 240 101,75 €	- 1 234 480,27 €	7 005 621,48 €

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (25 POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS),**

- **approuve** la décision modificative n°1 au budget commune, comme exposé ci-dessus.

• **Dossier n°2021-171- Groupement de commandes pour les photocopieurs – Projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale - Dossier présenté par Hubert MALMENAIDE**

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 résultant de l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu la délibération du CCAS de Veauche en date du 24 mars 2021 adoptant le projet de convention de groupement de commandes pour les photocopieurs,

Monsieur MALMENAIDE expose à l'assemblée que la Commune entreprend une procédure adaptée de consultation en vue de renouveler son marché pour la location et la maintenance de photocopieurs qui arrive à terme le 30 juin 2021.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer d'un contrat de location et maintenance de photocopieur distinct pour les besoins qui lui sont propres.

Le Code de la Commande Publique dispose notamment dans ses articles L. 2113-6 et L.2113-7 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure adaptée de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc convenu que :

- la Ville et le CCAS de VEAUCHE constituent un groupement de commandes pour mener la procédure adaptée de consultation visant à la souscription de contrats de location et la maintenance de photocopieurs ;
- la Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- la Ville sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- le/les titulaires retenus seront choisis par le coordonnateur.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** le groupement de commandes,
- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché dans son ensemble.

• **Dossier n°2021-172 : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2013-10 du 26 mars 2013 par laquelle le Conseil municipal avait sollicité une demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014,

Vu la délibération n° 2018-19 du 27 mars 2018 approuvant la mise en place de la nouvelle organisation du temps scolaires des écoles publiques de la ville avec le retour de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours applicable à la rentrée 2018/2019,

Considérant le courrier adressé en février 2020 à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, par lequel la commune sollicite une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par répartition des 24 heures d'enseignement sur 4 jours,

Vu la délibération du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé de solliciter Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps, pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu le courrier en date du 2 avril 2021 par lequel Monsieur l'Inspecteur d'Académie précise que dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans,

Madame RIOUX rappelle à l'assemblée que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectifs de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Madame RIOUX expose à l'assemblée qu'afin d'uniformiser les demandes d'organisation du temps scolaire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie invite les communes à délibérer ou re-délibérer pour une période identique de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2021.

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents,

Considérant que les conseils d'écoles ont été saisis conjointement avec les représentants des parents d'élèves et la commune, afin de proposer et de valider de nouveaux horaires scolaires à la semaine de 4 jours,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),

- **abroge** la délibération en date du 28 juillet 2020 par laquelle une nouvelle organisation du temps avait été sollicitée pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

- **sollicite** auprès de Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une organisation du temps scolaire, pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, comme suit :

Ecole maternelle Les Glycines Ecoles maternelle et élémentaire Marcel Pagnol	Ecole élémentaire Les Glycines
8h30-11h50	8h35-11h55
13h50-16h30	13h55-16h35

- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

• **Dossier n°2021-173 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Octroi d'une subvention exceptionnelle - Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauche par l'UCF 42 - Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Monsieur LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe au complexe sportif Rue Marcel Pagnol à VEAUCHE.

Monsieur LALLEMAND expose à l'assemblée que le 69^{ème} Grand Prix de la Ville de Veauche organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le 19 juillet 2021.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **alloue** à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1 600,00 euros correspondant aux frais d'organisation de la course.

- **inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2021- Dépenses de fonctionnement article 6748.

• **Dossier n°2021-174 - Associations et autres organismes à but non lucratif Octroi d'une subvention exceptionnelle – Office des Sports - Foulées Veauchoises - Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Monsieur LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des Sports représenté par son Président, Monsieur Roger LOUAT et dont le siège est situé Place Jacques Raffin, 42340 à VEAUCHE.

Monsieur LALLEMAND fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées Veauchoises le 3 octobre 2021 à VEAUCHE. Cette nouvelle édition rassemblera de nombreux sportifs qui pourront participer aux traditionnelles courses des 5 et 10 kms.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la Commune,

Considérant que Monsieur Roger LOUAT, Conseiller municipal délégué, concerné par ce dossier, n'a pas participé au vote,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (28 POUR),**

- **alloue** une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

- **inscrit** l'imputation budgétaire comme suit : Budget Commune 2021- Dépenses de fonctionnement article 6748.

• **Dossier n°2021-175 – Renouvellement du Conseil Consultatif de la Vie Associative – Adoption d'un règlement intérieur – Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2143-2,

Monsieur LALLEMAND rappelle à l'assemblée que la Ville de Veauche bénéficie d'un fort dynamisme associatif intervenant dans des domaines aussi variés que la culture, l'animation sociale, la solidarité, le sport, les activités scolaires, etc. Ces associations contribuent à l'animation d'une réelle dynamique locale.

Monsieur LALLEMAND informe l'assemblée que dans sa volonté de consolider son soutien au tissu associatif, de le promouvoir et le valoriser dans un cadre fondé sur le respect mutuel, la municipalité envisage de renouveler le Conseil Consultatif de la Vie Associative.

Espace participatif, outil de veille et de soutien pour les associations; le Conseil Consultatif de la Vie Associative prolongera la politique municipale en matière de démocratie participative en complémentarité des dispositifs déjà initiés tels les réunions de proximité, le Conseil Municipal Senior et le Conseil municipal Junior.

Monsieur LALLEMAND fait part à l'assemblée que cette instance, placée sous l'égide de son Président Christophe LALLEMAND, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative et de sa Vice-Présidente, Valérie TISSOT, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Événementiel, concernera les associations solidaires, culturelles sportives, scolaires et économiques (sauf politiques ou syndicales).

Considérant l'intérêt de renouveler le Conseil Consultatif de la Vie Associative afin d'associer et de consulter des associations locales dans le but d'améliorer la vie associative au sein de la commune,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** le renouvellement du Conseil Consultatif de la Vie Associative pour la durée du mandat,
- **approuve** le règlement correspondant.

• **Dossier n°2021-176 – Saison culturelle 2021/2022 – Fixation des droits d'entrée – Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Madame TISSOT expose au Conseil municipal que dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les droits d'entrées pour assister aux spectacles, aux soirées documentaires, aux conférences « Université Pour Tous », sorties culturelles, etc ...

✓ Spectacles

Les tarifs suivants sont proposés (reports en gris):

DATE	NOM DU SPECTACLE	PLEIN TARIF en Euros	TARIF REDUIT en Euros
Samedi 25 septembre 2021	Patrick FIORI	35	33
Samedi 9 octobre 2021	Mélanie DAHAN	19	16
Mardi 26 octobre 2021	Bleu des arbres (jeune public)	9	6
Samedi 6 novembre 2021	Noces de Rouilles 2	16	14
Samedi 27 novembre 2021	Anne Sila/Monsieur Monsieur*	20	18
Dimanche 5 décembre 2021	Les Virtuoses	26	24
Samedi 22 janvier 2022	Maxime le Forestier	35	33
Samedi 5 février 2022	Fin de soirée, début d'emmerdes	16	14
Mardi 15 février 2022	Rocky Bad Billy (jeune public)	9	6
Vendredi 11 mars 2022	Cœur de Pirate	32	30
Vendredi 25 mars 2022	Mathieu Madénian	26	24
Samedi 9 avril 2022	Barbara Pravi *	24	22
Mardi 19 avril 2022	Le Petit Prince Slam (jeune public)	9	6
Samedi 21 mai 2022	La Maison Tellier*	19	16

* Spectacle « Coup de cœur »

↳ Il est proposé **une possibilité d'abonnement aux conditions suivantes :**

- abonnement (hors report du 22 janvier 2022 et hors billets achetés sur la saison 2020-2021) pour 3 spectacles + 1 coup de cœur : 95 €

Cette formule abonnement permet d'offrir un avantage financier pour les spectateurs. Elle permet également de soutenir et valoriser les artistes émergents répertoriés dans les spectacles « coups de cœur ». Cet abonnement a également vocation à faire découvrir de nouveaux talents au public.

↳ Il est proposé un « **Pass famille** » aux conditions suivantes :

- avantage « Pass famille » (hors conférences et soirées découvertes) : tarif réduit à partir d'1 adulte + 2 enfants.

✓ Soirées découvertes

Elles sont au nombre de quatre (dont un report).

↳ Il est proposé les tarifs suivants :

Tarif plein (à l'unité) : **8 €**
Tarif réduit (à l'unité) : **7 €**
Tarif abonnement pour 4 soirées découvertes : **20 €**
Gratuit -12 ans

✓ Conférences Université Pour Tous et sorties culturelles/spectacle

* Conférences

Elles sont au nombre de cinq (dont un report)

*Sorties culturelles/concert (report en gris)

SPECTACLE/SORTIES	TARIF SPECTACLE/SORTIES en Euros
Concert Brassens	12
Institut Lumière à Lyon	15 (7,50 +car)
Village jardin « de Rose en rose » à Chamboeuf	4

↳ Il est proposé les tarifs suivants :

Tarif plein (la conférence) : **5 €**
Tarif réduit (la conférence) : **4 €**
(bénéficiaires habituels des Tarifs Réduits + adhérents Université pour tous)
Tarif abonnement -5 conférences sans sortie : **15 €**
-5 conférences avec les sorties ou spectacle **35 €**

✓ Conditions générales

Il est précisé que le **Tarif Réduit** s'applique sur présentation d'un justificatif aux :

- moins de 16 ans
- lycéens et étudiants
- demandeurs d'emploi
- comités d'entreprise
- personnes à mobilité réduite,
- groupes à partir de dix personnes
- plus de 65 ans

L'abonnement est personnel et incessible.

Les places pour les conférences Université Pour Tous et les « Soirées découvertes » ne rentrent pas dans le cadre de l'abonnement de la saison culturelle.

Les droits d'entrées seront perçus par la régie de recettes municipale « l'escale ».

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** les tarifs de la saison culturelle 2021/2022, comme indiqués dans l'exposé ci-dessus.
- **autorise**, le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la saison culturelle.

• **Dossier n°2021-177 – Saisons culturelles de l'escale 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 – Fixation des droits Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Loire Forez – Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et les offices de Tourisme de Forez Est et Loire Forez pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Loire Forez permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention prévue pour les saisons culturelles 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 de l'escale précise les modalités de vente des billets.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Loire Forez pour la vente des billets pour les saisons culturelles 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme Loire Forez,
- **autorise**, le maire ou son représentant, à signer ladite convention.

• **Dossier n°2021-178 – Saisons culturelles de l'escale 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 – Fixation des droits Signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Forez Est – Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Madame TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles de l'escale, un partenariat a été instauré entre la Commune et les offices de Tourisme de Forez Est et Loire Forez pour la vente de billets.

Cette diffusion plus vaste offre la possibilité à de nombreux habitants de prendre leurs billets dans différents points de vente de notre territoire.

Afin de poursuivre la promotion et la commercialisation de nos spectacles, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Forez Est permettant ainsi de maintenir la vente des billets de l'escale, au guichet d'accueil de cet office de tourisme.

Cette convention prévue pour les saisons culturelles 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 précise les modalités de vente de ces billets.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** la mise en place d'un partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est pour la vente des billets pour les saisons culturelles 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 de l'escale au guichet d'accueil de l'Office de Tourisme Forez Est,
- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

• **Dossier n°2021-179 – Acquisition d'un tènement immobilier situé rue Igor Masourenok – Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables aux opérations d'acquisitions par les collectivités publiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur VALLA expose à l'assemblée que la rue Masourenok n'est pas assez large pour permettre les manœuvres du camion de collecte des ordures ménagères. Il ne peut donc pas desservir ladite voie sur sa totalité.

L'aménagement d'une aire de retournement au fond de l'impasse permettrait de remédier à ce problème.

Après concertation avec les riverains, Madame Claude BERGER DE NOMAZY et Madame Isabelle FERRU accepteraient de nous céder le terrain d'assiette de ce projet, d'une surface de 309 m², pour un montant de 7 €uros le mètre carré.

Considérant l'intérêt que représente l'aménagement mentionné,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **approuve** l'acquisition de ce tènement de 309 m² non construit, cadastré sous le n° 879 de la section ZA, appartenant aux consorts BERGER DE NOMAZY, pour un montant de 2163 €uros.
- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître MOURIER-VARENNE, Notaire à VEAUCHE.
- **impute** tous les frais liés à cette opération à l'article 2010 – 105, article 2111 de la section d'investissement du budget communal de l'année en cours.

• **Dossier n°2021-180 – Régularisation intégration de voirie des lotissements la Balme et l'Allée des Violettes dans le domaine public – Dossier présenté par Bertrand VALLA**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R 318-10 et R. 318-11,

Vu les articles R 141-4, R 141-5, R 141-7 et R 141-9 du Code de la Voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de classement d'office dans le domaine public de parcelles appartenant au lotissement la Balme et Allée des Violettes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 approuvant les pièces constitutives du dossier d'enquête,

Monsieur VALLA rappelle que par arrêté municipal n° 2021/03/43 FB du 1^{er} mars 2021, Monsieur Jacques FOURT, géomètre du cadastre retraité domicilié à Saint Just Saint Rambert, a été nommé Commissaire enquêteur et a assuré les permanences dans le cadre de l'enquête publique relative au classement de voiries et d'espaces verts des lotissements privés « allées des Violettes » et « la Balme ».

L'enquête publique a eu lieu en Mairie de Veauce, du lundi 29 mars 2021 au 12 avril 2021 inclus.

Sachant que pendant cette période d'enquête aucune remarque ni aucune objection n'ont été formulées aussi bien par courrier que par consultation lors des permanences, et que le Commissaire Enquêteur n'a émis aucune réserve,

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité, (29 POUR),**

- **suit** l'avis du Commissaire Enquêteur en actant l'intégration dans le domaine public communal des parcelles mentionnées dans le dossier d'enquête.

- **autorise**, le Maire ou son représentant, à signer l'acte de transfert d'office dans le domaine public qui sera rédigé par les services administratifs de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H02.

Le Maire



